

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 07.05.2026

Le 07 mai 2026 à 18h00, le conseil municipal de la commune de Friaucourt s'est réuni salle du conseil, convoqué par Mme BARTHELEMY Sabine, Maire.

Étaient présents : 10

Mme BARTHELEMY Sabine, Maire
M. FOUQUEMBERG Fabrice
M. LECONTE Stéphane
Mme DE NEVE Maria
M. COULON Christophe
Mme COULON Nadège
Mme CHRISTOPHE Florence
M. MONARD Bruno
M. FROMENCOURT Frédéric
Mme FROMENCOURT Peggy

Étaient absents : 4 avec procurations

Mme GOLOTVINE Marie-Laure à Mme DE NEVE Maria
M. LHEUREUX Clément à M. LECONTE Stéphane
Mme PARIS Aline à M. FOUQUEMBERG Fabrice
M. DUHAMEAUX Simon à M. COULON Christophe

Étaient absents

M. JOSSE Pascal

Secrétaire de séance : M. LECONTE Stéphane

Le quorum étant atteint, la séance débute à 18h00.

Avant de commencer, M. MONARD B. intervient « *on constate l'absence systématique de M. JOSSE Pascal* »

Mme le Maire indique que *M. Josse ne peut pas se rendre disponible pour le moment à cause de problèmes personnels.*

M. MONARD B : « *Ça continue* » « *en fait il n'est qu'un prête-nom* »

Mme le Maire indique alors, pour mettre fin à la polémique et même s'il s'agit du secret médical qu'elle préférerait préserver, *M. JOSSE a de gros souci de santé et sera absent au moins un mois pour pouvoir se soigner.*

M. MONARD B : « *Il n'avait qu'à ne pas se présenter !* »

DELIBERATION 2026-22 : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Mme le Maire explique qu'elle ne donnera lecture que des délégations en gras suivantes, la Commune n'étant pas concernée par les autres.

L'article L.2122-22 précise que le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des

emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article [L.2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L.211-2](#) à [L.211-2-3](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article [L.324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L.311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L.332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article [L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L.240-1 à L.240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L.523-4](#) et [L.523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article [L.523-7](#) du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Mme le Maire demande s'il y a des questions au sujet des délégations énumérées ?

M. FROMENCOURT F. et M. MONARD Bruno demandent qu'il n'y ait pas de délégations de donné pour le point n°3.

M. FROMENCOURT F. demande à l'assemblée quel est le montant annuel maximum d'un emprunt ? Puis il indique qu'il est de 50 000 €

Il demande aussi quel est le cadre du droit de préemption ?

Mme le Maire répond en donnant lecture de la délibération de 2024 instaurant le droit de préemption urbain et toujours en vigueur.

M. FROMENCOURT F. demande de mettre certains cadres et limites, par exemple la délégation 20, montant à fixer à 30 000 €.

M. FOUQUEMBERG F. est d'accord avec l'opposition et précise qu'il est dangereux de pouvoir signer des chèques en blanc.

M. FROMENCOURT F. précise que le conseil municipal décide aujourd'hui de donner des délégations au Maire sans réelles limites parce que tout se passe bien mais qu'en sera-t-il dans l'avenir ?

Il est alors convenu que cette délibération sera revue chaque année.

M. FROMENCOURT F. : « Au sujet de la délégation n° 27, quelles sont les limites ? Si c'est pour quelqu'un qu'on connaît ce sera accepté et refusé pour les autres »

Mme le Maire lui répond « ce point ne concerne que les biens communaux, pas les biens personnels ».

M. MONARD B. demande quels sont les biens dont la commune est propriétaire ?

Une rapide liste est établie et il demande des précisions sur le départ du locataire du logement communal – « A-t-il reçu un courrier ? » « Normal qu'il ne veuille pas payer son loyer vu l'état du logement »

M. FOUQUEMBERG F. : « le bail expire fin octobre et les démarches sont en cours » « des travaux sont à prévoir mais pour les entreprendre il faut que le locataire ait quitté les lieux » « contact est pris avec les Domaines pour une estimation du bien »

Mme le Maire indique qu'il y a 6 ans le logement était dans un bon état et qu'un état des lieux d'entrée a été effectué.

M. FROMENCOURT F, pour en revenir aux délégations, « de toute façon je voterai contre puisque tout le monde vote pour quelque chose que vous n'avez même pas pris la peine de lire » « Nous n'avons pas connaissance des délégations votées en 2024 et toujours en vigueur ».

Mme CHRISTOPHE F : « *si, les documents ont été lus, on en a pris connaissance* »

Mme le Maire met au vote :

⇒ **11 voix POUR et 3 voix CONTRE de M. FROMENCOURT F, Mme FROMENCOURT P et M. MONARD B**

DELIBERATION 2026-23 : CAMPING – ACHAT D'UN MOBIL-HOME

Mme le Maire laisse la parole à FOUQUEMBERG F, 1^{er} adjoint, délégué au camping.

Il explique que la commune est dans la dynamique suivante : développer l'offre de location au camping municipal : mobil-home, chalet d'accueil des cyclistes etc...

Une résidente vend son mobil-home : Rapidhome, 4/6 personnes, double vitrage et volets roulants, en très bon état, terrasse couverte + salon de jardin ainsi qu'un cabanon extérieur en PVC.

La commune souhaite l'acquérir et a fait une proposition à 15 000 € après négociation (prix de départ 17 000 €) qui a reçu un accord de la vendeuse.

M. FOUQUEMBERG F. indique que *la commune souhaite l'acheter pour le proposer à la location dès que possible.*

Il remet à l'ensemble des élus le compte-rendu de la commission camping qui s'est tenue le 04 mai 2026.

M. FROMENCOURT F : « *il n'y a pas eu un mobil-home vendu par la commune il y a quelques années ?* »

Mme le Maire : « *il y a longtemps, c'était un mobil-home en très mauvais état que la commune ne pouvait pas garder* »

M. FROMENCOURT F : « *Celui-ci est-il en bon état ?* »

M. FOUQUEMBERG F et Mme COULON N : « *oui en très bon état, la terrasse est ok, le cabanon également* »

M. FOUQUEMBERG F explique également le projet de transfert de l'accueil dans la maison située à l'entrée du camping et la transformation de l'actuel chalet en un lieu de passage pour les cyclistes.

M. FROMENCOURT F : « *Quelle est l'estimation de la rentabilité du mobil-home ? Sur combien de temps ?* »

M. FOUQUEMBERG F : « *2 ans environ* »

Mme FROMENCOURT P : « *quelle est la durée de vie moyenne d'un mobil-home ? « Prix moyen d'un mobil-home neuf ? » « Pour combien de personnes ?* »

Mme COULON N : « *Le mobil-home est pour 6 personnes et il reste tout équipé* »

M. FROMENCOURT F regrette qu'au précédent conseil municipal, lorsque la gardienne est passée en mairie, elle n'ait pas été présentée à l'ensemble des élus.

Mme COULON N : « *Parce qu'elle était sur son temps de travail et qu'elle devait retourner rapidement à son poste de travail* »

M. MONARD B : « *Ça ne sert à rien d'aboyer* »

Mme COULON N : « *C'est vous qui dites ça ?* »

M. MONARD B : « *ils ne vont pas commencer à chercher la merde !* »

Mme le Maire demande alors à M. MONARD B. de se calmer et d'avoir un comportement et un vocabulaire correct pendant la réunion.

M. MONARD B, pour en revenir à la vente du mobil-home, demande les raisons qui motivent les propriétaires à vendre.

Mme le Maire « *Ils ont envie d'autres chose* »

M. FROMENCOURT F : « *y a-t-il encore des dossiers délicats au camping ?* » « *Qu'en est-il de M. Louvion ?* »

M. FOUQUEMBERG F : « *Tout va mieux, les choses s'apaisent* » « *Je l'ai rencontré, on a discuté, tout va mieux* »

Mme CHRISTOPHE F. demande des informations sur le souhait de déplacer les containers situés au fond du camping pour les implanter à l'entrée du camping avec les autres containers.

M. FOUQUEMBERG F. répond que c'est pour faciliter aussi le tri des éboueurs.

Mme le Maire ajoute que les campeurs, pour la plupart, ne respectent pas le tri.

Mme FROMENCOURT P : « *seront-elles un peu cachées ?* »

M. FOUQUEMBERG F : « *oui nous feront en sorte qu'elles ne soient pas à la vue de tout le monde* »

Mme FROMENCOURT P. rebondit sur la capacité des machines installées au camping. 9kg lui paraissent juste. « *Installer des machines de 15kg aurait été plus judicieux et on aurait pu prévoir d'en faire bénéficier les Friaucourtois* »

Mme CHRISTOPHE F : « *il y a une laverie à Ault* »

M. FOUQUEMBERG F : « *il est tout à fait possible d'étudier le fait que les Friaucourtois puissent acheter un jeton et se servir de la machine* »

Mme FROMENCOURT P : « *je vois sur le compte-rendu de la commission que la chaudière est à bout de souffle* » « *il serait judicieux de se poser les bonnes questions dans un contexte de révision du PLU : quel est le devenir du camping ?* » « *Est-il nécessaire d'investir ou pas ?* » « *Qui a installé la chaudière ?* » « *il n'y a pas de contrat d'entretien ?* »

M. FROMENCOURT F : « *On a comme l'impression que les artisans se moquent de nous parce que beaucoup de chaudières ont été changées à Friaucourt* » « *je constate le manque de contrat d'entretien auprès des artisans, qui pourraient les entretenir plutôt que les changer* »

M. LECONTE S, pour en revenir à la chaudière du camping, explique *qu'elle ne sert que pour l'eau chaude et qu'il n'est pas conseiller de l'arrêter trop souvent. Elle ne tourne pas en permanence.*

M. COULON C indique que si elle ne tourne pas, il n'y a pas de circulation d'eau. « *Il faudrait qu'on y aille une fois de temps en temps pour déclencher un cycle* »

M. MONARD B : « *le souci c'est qu'elle ne fonctionne que 6 mois de l'année* »

Mme FROMENCOURT P, revient sur le devenir du camping « *on serait vraiment la seule commune trop bête pour ne pas exploiter le développement du tourisme* »

M. FROMENCOURT F : « *sur quelles bases ont été calculés les tarifs de location du mobil-home ?* »

Mme COULON N : « *Ault, Cayeux, Mers, en faisant une moyenne revue à la baisse puisque nous n'avons qu'un étoile* »

Mme le Maire passe au vote

⇒ **11 voix POUR, 1 voix CONTRE de M. FROMENCOURT F et 2 abstentions de Mme FROMENCOURT P et M. MONARD B.**

DELIBERATION 2026-24 : TARIFS MUNICIPAUX COMPLEMENTAIRES

Mme le Maire laisse la parole à M. FOUQUEMBERG F.

Il présente les tarifs proposés pour la location du mobil-home :

Basse saison :	Semaine	360.00 €
	Week-end	180.00 €
	Nuitée	81.00 €

Haute saison : Semaine 540.00 €
Nuitée 91.00 €

Chalet d'accueil pour les cyclistes : 20.00 € la nuitée.

Mme le Maire précise que les élus n'envisagent pas de location du mobil-home pour un week-end, priorité étant faite aux locations à la semaine.

M. FROMENCOURT F : « *si 20 cyclistes viennent ils mettent leurs vélos dans le chalet et c'est 20.00 € la nuit c'est ça ?* »

Mme le Maire : « *non, c'est pour y dormir* »

Mme FROMENCOURT s'interroge sur le système de sécurité pour attacher les vélos et précise qu'il serait judicieux d'étendre la location aux randonneurs.

M. FOUQUEMBERG F lui indique que c'est en projet.

M. FROMENCOURT F : « *on verra la rentabilité déjà et si ça fonctionne* »

Mme CHRISTOPHE F : « *y a-t-il des exemples de ce genre d'accueil dans les environs ?* »

Mme COULON N : « *oui quelques-uns* »

Mme le Maire précise que la transformation du chalet permettra de voir si la proposition fonctionne avant d'acheter un abri pour cet usage-là.

⇒ **Voté à l'unanimité**

DELIBERATION 2026-25 : REMPLACEMENT D'UN FONCTIONNAIRE TEMPORAIREMENT INDISPONIBLE

Mme le Maire expose à l'assemblée que la secrétaire de mairie part en congé maternité début aout et qu'il faut absolument la remplacer.

Elle explique que l'appel au centre de gestion dans le cadre des missions temporaires n'a pas été concluant. Cependant, la commune peut recruter « par elle-même ». L'objet de ce présent point est donc d'autoriser le Maire à recruter un contractuel pour remplacer un fonctionnaire temporairement indisponible, le temps de son absence.

C'est une délibération de principe, elle s'appliquera pour ce cas de figure mais pourra être utilisée pour n'importe quel agent, de n'importe quelle filière, quelque soit la durée de son absence.

Mme le Maire : « *ce matin j'ai eu rendez-vous avec un agent de France Travail pour recruter via cet organisme* »
« *l'annonce sera en ligne à partir de lundi* »

« *Le remplacement durera jusqu'à avril ou mai de l'année prochaine* »

« *Il faut que la secrétaire puisse travailler avec son ou sa remplaçant(e) pendant au moins un mois* »

« *Il y a une possibilité de faire des jours d'immersion pour voir si la personne convient ou non* »

Mme CHRISTOPHE F : « *il y a peut-être aux alentours des secrétaires de mairie qui ne sont pas à temps plein et qui pourraient être intéressées* »

Mme le Maire : « *il faut forcément quelqu'un à temps plein* »

« *Si la personne n'a pas d'expérience il faut que la secrétaire puisse la former* »

M. FROMENCOURT F : « *Kevin (le secrétaire de Mairie précédent ndlr) n'est plus disponible ?* »

« *Il faut surtout montrer les locations de salles* »

Sans autres questions, Mme le Maire passe au vote.

⇒ **Voté à l'unanimité**

DELIBERATION 2026-26 : DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE BAIE DE SOMME 3 VALLEES

Arrivée de Mme PARS Aline à 18h50

Madame le Maire rappelle que chacun des élus a reçu par mail un lien vers le site du syndicat mixte baie de somme 3 vallées dans le but de consulter et de se renseigner sur son rôle et ses missions.

Pour information, le Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées créé le 20 juin 2013 (usuellement appelé "Baie de Somme 3 Vallées") a pour vocation d'être un outil stratégique et opérationnel au service des politiques publiques et des habitants.

Il conduit principalement la démarche de Parc naturel régional (PNR) Baie de Somme Picardie maritime et son Pays d'art et d'histoire Ponthieu - baie de Somme.

Ainsi que l'élaboration, le suivi et la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale et du Plan Climat Air Énergie Territorial. Il porte également pour le territoire et la cellule «Proch'emploi Hauts-de-France». Les adhérents de Baie de Somme 3 Vallées (selon les missions) sont : la Région Hauts-de-France, le Département de la Somme, la Communauté d'agglomération Baie de Somme, les communautés de communes Ponthieu-Marquenterre et du Vimeu, ainsi que les 145 communes de Picardie maritime.

Il convient donc de nommer un titulaire et un suppléant.

Mme le Maire demande qui souhaite être candidat ?

M. COULON C, qui a procuration, indique *que M. DUHAMEAUX Simon est candidat en tant que titulaire.*

En tant que suppléant, Mme CHRISTOPHE F. est candidate.

Mme le Maire propose d'effectuer le vote à main levée, à l'unique condition que toute l'assemblée soit d'accord – Accepté à l'unanimité.

Mme FROMENCOURT P : « *Qu'est-ce qui avait motivé votre refus il y a quelques années pour ensuite rétro pédaler et finalement y adhérer ?* »

M. FOUQUEMBERG F. indique *la peur de se retrouver isolé au milieu des autres adhérents.*

Mme FROMENCOURT P : « *tant mieux qu'il y ait eu un rétro pédalage* » « *à l'époque le troupeau a suivi l'avis du Maire et c'est dommage, il ne faut pas toujours suivre et il faut se poser les bonnes questions* »

M. FOUQUEMBERG F : « *On consultera le syndicat pour les projets futurs de la Commune.* »

Mme FROMENCOURT P : « *Quel est le coût de l'adhésion ?* »

Mme le Maire indique qu'elle ne se souvient pas du montant de tête et que l'information sera communiquée après vérification.

(Après vérification, la cotisation 2025 était de 572€ : 0.80€ / habitant (base de 715 habitants))

Puis, elle met le point au vote

⇒ **14 voix POUR et 1 Abstention de Mme FROMENCOURT Peggy.**

QUESTIONS DIVERSES

Mme le Maire explique que, par mail en date du 17 avril dernier, la Préfecture nous indique qu'il faut qu'on renouvelle les membres de la commission de contrôle de la liste électorale.

Le mode de scrutin des élections municipales ayant changé, la nomination des membres a été modifié également.

Pour les communes à 2 listes, il faut désormais nommer :

- 3 conseillers municipaux de la liste majoritaire
- 2 conseillers de la 2^{ème} liste

Dans l'ordre du tableau du conseil municipal.

Le Maire et les Adjoints ne peuvent pas siéger au sein de la Commission.

Mme le Maire explique que selon le tableau, seraient nommés, s'ils l'acceptent :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
DE NEVE Maria	COULON Nadège
GOLOTVINE Marie-Laure	CHRISTOPHE Florence
COULON Christophe	DUHAMEAUX Simon
MONARD Bruno	LHEUERUX Clément
FROMENCOURT Frédéric	FROMENCOURT Peggy

Elle précise que *M. JOSSE Pascal, actuellement souffrant, ne souhaite pas faire partie de la commission.*

Tout le monde étant d'accord, le tableau sera rempli en ce sens et transmis à la Préfecture.

M. FROMENCOURT F : *« Une maman s'étonne du décalage des factures de cantine et de garderie »*

Des courriers ont été reçus par les familles pour leur expliquer les raisons. Aucune famille n'est venue en mairie ou n'a fait de réclamation pour le moment.

Mme le Maire propose que cette maman vienne en mairie afin qu'on puisse trouver un meilleur arrangement avec elle si elle le souhaite et une possibilité d'étaler les paiements.

M. FROMENCOURT F : *« A-t-on le droit de passer au sens interdit rue du bois et rue des écoles ? »*

Mme le Maire répond que non.

M. FROMENCOURT F : *« pourquoi les élus montent en voiture jusqu'à la mairie alors que c'est un sens interdit ? »*

Mme FROMENCOURT P : *« Il faut montrer l'exemple. On interdit l'accès aux parents et les élus ne font pas partie du service. »*

M. FROMENCOURT F : *« Qu'en est-il des voisins vigilants ? Quelle est la marche à suivre ? »*

Mme le Maire : *« Nous avons commencé notre mandat il y a un mois, nous avons déjà géré beaucoup de choses. Nous ne pouvons pas nous occuper de tout en si peu de temps »*

M. FOUQUEMBERG F : *« Le dossier technique amiante sera réalisé par l'entreprise PHL.DIAG »*

Mme CHRISTOPHE F : *« Il y a une réunion pour l'école lundi, a-t-on des éléments ? »*

Mme le Maire répond que les informations seront remises uniquement lors de la réunion.

M. MONARD B. demande *qui distribue les flyers.*

Mme le Maire : *« Tout le monde – celui qui est disponible »*

M. MONARD B : *« Parce que quelqu'un m'a dit « vous ne l'avez pas reçu parce que M. Monard ne vous l'a pas distribué »*

Mme DE NEVE M. souhaite savoir de quel flyer il s'agit.

Public : *« l'avant dernier. La rue du 11 novembre l'a eu plus tard. Lorsqu'il y a une distribution ce serait bien que tout le monde l'ait en même temps »*

Sans autres questions la séance est levée à 19h11